

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels sur la santé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée

En vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), vous avez le droit de donner ou de refuser votre consentement au ministère pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels sur la santé, sauf dans certaines circonstances particulières lorsque la loi autorise le ministère à recueillir, utiliser ou divulguer vos renseignements personnels sans votre consentement (p. ex., pour les besoins d'une déclaration aux fins de la santé publique).

Le ministère recueille des renseignements personnels sur la santé qui vous concernent directement auprès de vous, d'une personne qui agit en votre nom et d'autres parties, telles que des fournisseurs de soins de santé ou des organismes gouvernementaux.

En tant que dépositaire de renseignements sur la santé, le ministère ne recueillera pas des renseignements personnels sur la santé à une fin que d'autres renseignements permettent de réaliser. En outre, le ministère ne recueillera pas plus de renseignements personnels sur la santé qu'il n'est raisonnablement nécessaire pour réaliser la fin visée.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée utilise des renseignements personnels sur la santé aux fins suivantes :

- traitement, surveillance et vérification des demandes de règlement ayant comme objet des services de santé financés par les fonds publics (p. ex., par le biais de l'Assurance-santé de l'Ontario);
- détermination ou vérification de l'admissibilité des particuliers à des soins de santé;
- planification, administration et évaluation de programmes et de services financés par le ministère;
- planification et gestion du système de santé;
- des recherches menées conformément à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*;
- dans le but d'entreprendre des activités précises, tel qu'exigé ou permis par la loi (p. ex., afin de se conformer à une ordonnance judiciaire);
- à des fins liées aux fonctions que lui confèrent certains règlements, notamment des responsabilités en matière d'administration des lois.

En outre, le ministère peut divulguer des renseignements personnels sur la santé aux fins suivantes ou à d'autres fins du genre :

- faciliter la prestation de soins de santé;
- améliorer la prestation de soins de santé en ayant recours à des registres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques en matière d'information du ministère, veuillez consulter le site Web du ministère au <http://www.health.gov.on.ca> ou vous adresser au :

Chef, Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
5700, rue Yonge
5^e étage
Toronto ON M2M 4K5